



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1001 Lausanne

Lausanne, le 21 mai 2026

**Résolutions de Mme Romane Benvenuti du 16 septembre 2025 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Romane Benvenuti et consorts : « Attaque à la voiture-bélier lors d'une manifestation en soutien au peuple palestinien : comment expliquer la passivité et le « deux poids, deux mesures » du Corps de police lausannois face à un tel incident violent ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 septembre 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Mme Romane Benvenuti et consorts : « Attaque à la voiture-bélier lors d'une manifestation en soutien au peuple palestinien : comment expliquer la passivité et le « deux poids, deux mesures » du Corps de police lausannois face à un tel incident violent ? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Mme Romane Benvenuti :

1. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette à disposition l'ensemble des preuves et témoignages (vidéos, communications des agents, appels à témoins, etc.) permettant au Ministère public de mener l'enquête de la manière la plus rigoureuse et la plus transparente possible » ;
2. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité réitère le droit inaliénable à manifester en toute sécurité pour chaque lausannois·e, dans le respect des droits démocratiques et la dignité de toutes » ;
3. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe et communique de manière transparente sur le suivi de l'affaire de l'attaque à la voiture-bélier ».

**Réponse de la Municipalité**

1. La Municipalité peut assurer le Conseil communal de sa pleine et entière coopération avec l'ensemble des autorités et entités compétentes, tant au niveau administratif que pénal, dans le cadre du traitement de ce dossier.



2. La Municipalité tient à réaffirmer sans équivoque son attachement au droit fondamental de manifester, pilier essentiel de notre démocratie. Elle rappelle toutefois que ce droit doit s'exercer dans le respect de l'ordre public, de la population et des biens, afin de garantir la sécurité de toutes et tous.
3. La Municipalité rappelle que le comportement du conducteur en cause est évidemment inexcusable et particulièrement dangereux. Son interpellation immédiate à la suite des faits a permis sa mise à disposition du Ministère public, désormais chargé d'établir les faits et les responsabilités dans le cadre de l'enquête qu'il conduit.

Cet organe est seul habilité à communiquer sur les suites de cette affaire.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter